

Santé auditive au travail

Exposition Ouïe j'écoute

Contexte

DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL ?

- 67% des actifs français se disent dérangés par le bruit sur leur lieu de travail (agence européenne pour la sécurité et la santé au travail). 50% se sentent **agressés** par le bruit au travail
- Près de **5%** des salariés sont exposés à des niveaux sonores élevés (>85dB/A) sur des durées longues (>20h/semaine) → certains d'entre eux seront atteints de surdité irréversible
- **800** nouveaux cas de surdité professionnelle en 2015 : coût global de **85 millions d'euros** → le coût moyen d'une surdité professionnelle = 100 000 € (indemnité de sécurité sociale)
- **93%** des collaborateurs au bureau sont affectés par le bruit
- **79%** des collaborateurs ont signalé au moins une source de bruit à leur manager
- **4 collaborateurs sur 5** considèrent que le bruit les empêche de se concentrer

OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

- **Appliquer les principes généraux de prévention** (Code du travail, art L.4121-2), notamment
 - Evaluer et combattre les risques à la source : choix d'équipements les moins bruyants,
 - Mettre en place des mesures de protection collective en priorité (capotage des machines, insonorisation locaux), sinon individuelle (port des bouchons d'oreille ou casque),
 - Former et informer les salariés sur les risques liés au bruit.
- **Concevoir et aménager les locaux de façon à réduire le niveau d'exposition au bruit** (Code du travail, art R. 4213-5 à R. 4213-6)
- **Evaluer et mesurer le niveau de bruit** (Code du travail, art R. 4431-1 à R. 4437-4, art R.4435-2 à R.4436-1 - surveillance médicale et informations des travailleurs)
- **Déclarer les salariés exposés au bruit au-delà de certains seuils de pénibilité**
 Depuis le 1er juillet 2016, le bruit est considéré comme facteur de pénibilité au travail. L'employeur doit déclarer les salariés qui sont exposés au-delà de certains seuils afin qu'ils bénéficient d'un Compte Professionnel de Prévention (C2P, anciennement compte personnel de prévention de la pénibilité) sur lequel ils peuvent accumuler des points.
 Seuils réglementaires :
 Exposition quotidienne à un bruit > 80 dB, sur 8 heures → 600 heures par an
 Exposition à des bruits impulsionnels de plus de 135 dB → 120 fois par an
- **Intégrer le bruit dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels.**

Santé auditive au travail Exposition Ouïe j'écoute

L'offre M comme Mutuelle

CONTENU

Outils de sensibilisation :

→ Exposition sur le système auditif, les décibels et les seuils de danger, l'impact du bruit sur la santé, sur le travail

En amont du temps de sensibilisation, possibilité de réaliser une enquête sur la perception de la santé auditive dans l'entreprise

BÉNÉFICES POUR L'ENTREPRISE

- Image d'une entreprise qui prend soin de ses salariés
- Inciter les salariés à porter des bouchons d'oreilles
- Diminuer les accidents du travail liés à une mauvaise audition
- Prévenir les surdités professionnelles
- Réduire les difficultés relationnelles : isolement, dépression, ruptures sociales

MODALITÉS PRATIQUES (à confirmer avant la mise en œuvre)

- Une grande salle ou hall d'entrée, pour pouvoir disposer les 10 panneaux d'exposition (pas de système d'accrochage nécessaire)
- Coût : nous consulter

Contact

Le service prévention

03.20.14.41.68

prevention@mcommemutuelle.com

Votre conseiller commercial